**Analyse des écarts pour une participation à l'agrément de Réparer Durablement**

**Pour plus d'informations sur les exigences, nous vous renvoyons au Cahier des charges Réparer Durablement/Duurzaam Repareren 2023**

Coordonnées de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise |  |
| Adresse |  |
| Code postal et localité |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Personne de contact |  |
| Adresse e-mail |  |
| Adresse e-mail pour la facturation (\*) |  |
| Votre demande concerne-t-elle une certification groupée ou une certification individuelle ? |  |
| Combien de collaborateurs avez-vous à votre service ? |  |

\* Nous envoyons exclusivement des factures électroniques.

Je confirme ma participation au programme de certification de Réparer Durablement, conformément aux conditions imposées aux membres.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | Date | Signature |
|  |  |  |

**Table des matières**

H1 Exigences générales Pages 3 à 12 incluse  
Ces exigences s'appliquent à tous les détenteurs d'un certificat. Dans ce chapitre sont traités les points généraux qui sont à la base d'une direction d'entreprise socialement acceptée.

H2 Spécialiste des pneus < 3 500 kg Pages 13 et 14  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.

H3 Spécialiste des pneus > 3 500 kg Pages 15 à 17 incluse  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.

H4 Entretien et réparations < 3 500 kg Pages 18 et 19  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations.

H5 Entretien et réparations > 3 500 kg Pages 20 à 23 incluse  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations sur des véhicules dont le poids total dépasse 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise.

H6 Réparation de carrosserie < 3 500 kg Pages 24 à 28 incluse  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent des dégâts.

H7 Réparation de carrosserie > 3 500 kg Pages 29 à 32 incluse  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent des dégâts.

H8 Spécialistes des vitrages <> 3 500 kg Pages 33 à 36 incluse  
Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des réparations et remplacements de vitrages.

Chapitre 1

Vous trouverez ci-dessous les exigences générales qui tombent sous la catégorie Environment et Governance avec la catégorie Majeure et Mineure.

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment- SG**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigence | | Action | | | Réponse | |
| Exigence n° E1.0.1  (majeure) | Consommation d'énergie | | Vous devez avoir une idée de :   * Votre consommation d'énergie annuelle en kWh * Le nombre de mètres cubes que compte votre bâtiment dans son ensemble * Le nombre de passages par an   Lors d'une évaluation administrative et/ou physique, les données ci-dessus vous seront demandées. Sur la base de ces données, nous calculons si vous vous trouvez dans la moyenne, en tenant compte du nombre de passages et du nombre de mètres cubes. Vous recevez un feed-back à ce propos. Si votre résultat s'écarte de la moyenne, vous recevez des conseils pour équilibrer votre consommation d'énergie.  Avez-vous une idée des trois points cités plus haut ? | |  | | |
| Exigence n° E1.0.2 (majeure) | Proposer des options respectueuses de l'environnement | | Votre processus est-il organisé (ou peut-il être organisé) de manière à ce que l'alternative écologique puisse toujours être proposée au client ? | | |  | |
|  |  | | Des entretiens et des réparations qui tiennent compte de l'environnement sont-ils proposés au client de manière à ce que ce dernier ait le choix ? | | |  | |
|  |  | | La/le réceptionniste et/ou l'employé(e) au comptoir est-il/elle au courant du principe de la politique soucieuse de l'environnement au sein de l'entreprise, de manière à pouvoir fournir des réponses et des informations sur Réparer Durablement ? | | |  | |
|  |  | |  | | |  | |
| Exigence n° E1.0.3 (majeure) | Utilisation de produits | | Utilisez-vous, dans le domaine d'application, exclusivement des produits et agents agréés/marqués ? | | |  | |
|  |  | | Utilisez-vous des produits qui sont exempts de composants indésirables ? | | |  | |
|  |  | | Les fiches de sécurité de vos produits sont-elles mises à la disposition du personnel ?   * Sont-elles rédigées conformément à REACH ? * Sont-elles complètes et actuelles ? | | |  | |
| Exigence n° E1.0.4 (majeure) | Équipements de protection individuelle (EPI) | | Vous êtes-vous assuré qu'une fiche de données de sécurité (FDS) conforme à REACH est fournie avec les agents/produits que vous utilisez ? | | |  | |
|  |  | | Vous devez mettre la fiche d'information de sécurité conforme à REACH à la disposition de vos techniciens de manière ordonnée et transparente afin qu'ils puissent vérifier quels risques ils courent et quels équipements de protection individuelle doivent être utilisés. | | |  | |
|  |  | | Les bons équipements de protection individuelle sont-ils disponibles ?  Veille-t-on à ce qu'ils soient structurellement utilisés ?  Sont-ils stockés de manière correcte ?  Vérifie-t-on régulièrement que la date de péremption de l'EPI n'est pas encore échue ? | | |  | |
|  | |  | |  | | |
| Exigence n° E1.1.1 (mineure) | Direction d'entreprise soucieuse de l'environnement (échelle de Lansink 2.0) Le principe de la hiérarchie des déchets | | Tous vos collaborateurs sont-ils au courant du principe de l'échelle de Lansink (le principe de la hiérarchie des déchets) ? \*\* | | |  | |
|  |  | | Ce principe est-il largement utilisé dans l'entreprise ? | | |  | |
|  |  | | * Utilisez-vous votre Registre des déchets (exigence administrative 1) pour avoir une idée de votre flux de déchets et pour le contenir ? * Vérifiez-vous s'il y a des excès ? * Faites-vous l'inventaire de ce que vous pouvez épargner ? | | |  | |
| Exigence n° E1.1.2 (mineure) | Véhicules de remplacement écologiques | | Proposez-vous des moyens de transport alternatifs (vélo, transport public, prise en charge et dépose) ? | | |  | |
|  |  | | Proposez-vous un véhicule de remplacement électrique ? | | |  | |
|  |  | | Vos voitures de remplacement émettent-elles peu de CO2 ? | | |  | |
| E1.1.2 a | *Cette exigence complémentaire s'applique aux entreprises certifiées qui exploitent leur société de manière mobile (c'est-à-dire qui possèdent leur propre parc automobile pour effectuer leurs tâches).* | | L'objectif et l'utilisation de votre parc de véhicules sont-ils dans la droite ligne des permis fournis ?  L'entretien, la réparation, le nettoyage et la réparation de la carrosserie, de l'habitacle, des pneus et des vitrages sont-ils réalisés par une entreprise certifiée par Réparer Durablement, un concessionnaire ou un agent officiel ? | | |  | |
|  |  | | Effectuez-vous l'entretien sur la base et à la fréquence prescrites par le constructeur (instructions d'entretien) ? | | |  | |
|  |  | | L'intérieur/l'aménagement de votre véhicule utilitaire satisfait-il aux exigences posées ? (comme : équipements de protection individuelle et bons produits/agents) | | |  | |
| Exigence n° E1.1.3 (mineure) | Pression de gonflage des pneus (cette exigence vaut pour tous les détenteurs de certificat à l'exception des spécialistes des vitrages (obligation d'exécution)) | | Des installations sont-elles présentes pour contrôler la pression de gonflage des pneus lors de **chaque** passage de véhicule (en option pour les entreprises dont l'activité principale est la réparation de vitrages) ? | | |  | |
|  |  | | L'information nécessaire (valeurs indiquées à l'usine) est-elle disponible ? | | |  | |
|  |  | | Votre bon de commande/travail a-t-il été adapté pour indiquer ce contrôle obligatoire, pour que le technicien ne puisse pas l'oublier ? | | |  | |
|  |  | | Le client est-il informé de ce fait et de la nécessité du contrôle et de l'adaptation ? | | |  | |
|  | *Uniquement d'application pour les spécialistes des vitrages* | | Lors de chaque passage de vos clients, les alertez-vous sur les avantages d'une conduite avec la bonne pression de gonflage des pneus ? | | |  | |
|  |  | | Vos supports d'information standards (par exemple : dépliants, communication à suspendre aux rétroviseurs, diffusion ciblée) ont-ils été adaptés pour conseiller de rouler avec la bonne pression de gonflage des pneus ? | | |  | |
| Exigence n° E1.1.4 (mineure) | Travaux donnés en sous-traitance | | Disposez-vous d'un document standard par lequel vous donnez au personnel auquel vous confiez des tâches des informations à propos des accords de durabilité, ou utilisez-vous le formulaire standard de Réparer Durablement ? | | |  | |
|  |  | | Surveillez-vous si ces accords sont respectés ? | | |  | |
| Exigence n° E1.1.5 (mineure) | Sécurité des tiers | | Avez-vous un protocole d'accès à l'atelier ? | | |  | |
|  |  | | Le protocole d'accès à l'atelier a-t-il été communiqué au personnel (mécaniciens et collaborateurs au comptoir) ? | | |  | |
|  |  | | Surveillez-vous l'application du protocole ? | | |  | |
|  |  | |  | | |  | |
|  |  | | Y a-t-il pour les tiers une salle d'attente avec une séparation fermée par rapport à l'atelier ? | | |  | |
| Exigence n° E1.1.6a (mineure) | Lavage de véhicules à des fins non commerciales | | Des mesures ont-elles été prises sur votre lieu de lavage pour ne pas directement déverser dans l'égout l'eau de lavage, les boues et l'huile ? | | |  | |
|  |  | | Le lavage des véhicules se fait-il uniquement sur un sol résistant ou étanche aux liquides, avec un séparateur de boues et un séparateur d'huile et de graisse ? | | |  | |
| Exigence n° E1.1.6b (mineure) | Utilisation de produits sur le lieu de lavage | | Réparer Durablement agrée de manière centrale les produits et les agents les plus courants. Ces produits et agents ont été vérifiés au regard des exigences de durabilité afin qu'ils soient les moins nocifs pour votre personnel et l'environnement. Vous devez vérifier vos produits et agents sur notre site Internet. [www.reparerdurablement.be](http://www.duurzaamrepareren.be)  Si le produit ne s'y trouve pas, vous devez vous-même justifier que sa composition respecte les exigences posées. Lorsque vous devez vous-même justifier que la composition d'un produit ou agent respecte les exigences posées, vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat. | | |  | |
| Exigence n° E1.1.6c (mineure) | Consommation des produits | | Pouvez-vous présenter une déclaration qui confirme que votre consommation des produits satisfait aux exigences posées ? | | |  | |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ES-Governance | |  | |  | | |
| Exigence n° G1.0.1  (majeure) | Tri et traitement des déchets  Vous devez trier et évacuer les flux de déchets mentionnés comme décrit.  Voir le Cahier des charges pour une énumération (exigence administrative majeure n° 1) | | Vous devez être en possession d'un Registre des déchets, selon les directives légales. Le législateur pose des exigences en la matière.  Vous devez tenir un registre des déchets pour les flux de déchets énumérés. Voir le Cahier des charges pour plus d'informations à ce propos.  Vous pouvez demander au secrétariat un modèle de Registre des déchets (document à compléter). | | |  | |
| Exigence n° G1.0.2  (majeure) | Protection du sol | | Quelles mesures avez-vous prises pour lutter contre la pollution du sol ? | | |  | |
|  |  | | Limitez-vous les risques de catastrophes en conservant le moins possible de substances et de produits dangereux ? | | |  | |
|  |  | | Placez-vous toujours les substances et éléments dangereux qui peuvent éventuellement fuir (pièces du moteur, radiateurs...) dans un bac de collecte ? | | |  | |
|  |  | | Lorsque des liquides ont été répandus, utilisez-vous de la sciure ou des granulés absorbants ? | | |  | |
|  |  | | Stockez-vous à part le matériel d'absorption utilisé ? | | |  | |
|  |  | | Éliminez-vous les granulés souillés avec les déchets souillés ? | | |  | |
|  | S'ils sont en surface, tous les 3 ans  S'ils sont souterrains, tous les 2 ans | | Faites-vous périodiquement contrôler les réservoirs de stockage ? | | |  | |
| Exigence n° G1.0.3 (majeure) | Analyse des risques (RI&E) | | Possédez-vous une analyse des risques actuelle (pas plus ancienne que trois ans) et est-elle complète ? | |  | | |
|  |  | | Le contenu de l'analyse des risques est-il discuté chaque année avec les collaborateurs pour qu'ils soient constamment sensibilisés aux risques et aux mesures ? | |  | | |
|  |  | | Avez-vous constaté par écrit que vous informez vos collaborateurs chaque année du contenu de l'analyse des risques (risques et mesures de précaution prises) ? | |  | | |
| Exigence n° G1.0.4 (majeure) | Conseiller en prévention | | Au sein de votre organisation, quelqu'un a-t-il été désigné conseiller en prévention ? | |  | | |
|  |  | | Ce conseiller en prévention a-t-il reçu de la direction dans ses attributions les pouvoirs, la responsabilité et la fonction de passerelle ? | |  | | |
|  |  | | Comment est-ce garanti (description de fonction) ? | |  | | |
|  |  | | L'employeur est-il affilié à un service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT) ? | |  | | |
| Exigence n° G1.0.5 (majeure) | RGPD / GDPR | | Avez-vous une politique par laquelle vous avez établi les données personnelles qu'il est indispensable de conserver pour votre travail et à quelle catégorie de protection ces informations appartiennent ? | |  | | |
|  |  | | Vous agissez en fonction du niveau de sécurité auquel vous êtes arrivé. | |  | | |
|  |  | | Tous les documents physiques, qui contiennent des données personnelles, sont-ils conservés de manière sécurisée ? | |  | | |
|  |  | | Avez-vous des contrats de traitement avec toutes les parties externes qui traitent les données personnelles qui sont collectées et stockées par votre entreprise ? | |  | | |
|  |  | | L'environnement TIC et les données personnelles stockées sont-ils correctement sécurisés ? | |  | | |
|  |  | | Votre déclaration (ce que vous stockez, combien de temps, pour quelle raison, de quelle manière et ce que vous faites avec les données) est-elle facile à trouver sur votre site Internet ? | |  | | |
|  |  | | Agissez-vous conformément à cette déclaration ? | |  | | |
|  |  | | Nous contrôlons à distance si votre déclaration se trouve sur votre site Internet. Par ailleurs, l'auditeur vérifiera pendant le contrôle physique si la procédure, les documents et la protection des données sont corrects. | |  | | |
| Exigence n° G1.0.6 (majeure) | Code d'intégrité / désignation d'une personne de confiance | | Avez-vous un code d'intégrité ? | |  | | |
|  |  | | Les points qui précèdent sont-ils clairement décrits dans votre règlement ? | |  | | |
|  |  | | Un représentant du personnel ou une représentation du personnel a-t-il été impliqué dans la rédaction du règlement ? | |  | | |
|  |  | | L'ensemble du personnel est-il au courant du règlement ? | |  | | |
|  |  | | Une personne de confiance a-t-elle été désignée ? | |  | | |
|  |  | | Ses tâches sont-elles garanties / décrites et les bons pouvoirs lui ont-ils été accordés ? | |  | | |
|  |  | | Les collaborateurs savent-ils à qui ils peuvent s'adresser ? | |  | | |
| Exigence n° G1.0.7 (majeure) | Outils de levage et d'élévation (pour le schéma, voir l'annexe 7) | | * Faites-vous inspecter à temps vos outils de levage et d'élévation par un expert ? * Archivez-vous les rapports d'inspection et d'agrément ? | |  | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exigence n° G1.1.1 (mineure) | Extrait de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) | Fournir une copie du document (datant de moins de six (6) mois) |  |
| Exigence n° G1.1.2  (mineure) | Permis d'environnement  Chaque entreprise doit disposer d'un permis d'environnement ou signaler ses activités. Celui-ci est subdivisé en trois catégories :  Les entrepreneurs avec un risque de pollution très limité peuvent faire une déclaration simplifiée et ressortent à la catégorie 3.  Pour des activités plus incommodes, un permis de catégorie 2 est nécessaire.  Les entrepreneurs avec un risque de pollution élevé ressortent au permis de catégorie 1. | Avez-vous fait une déclaration ou disposez-vous d'un permis ? |  |
| Exigence n° G1.1.3  (mineure) | Obligation d'acceptation (\*le cas échéant) (voir le Cahier des charges pour plus d'informations) | Est-ce que vous respectez l'obligation d'acceptation légale ? |  |
|  |  | Vous apposez dans tous vos points de vente une notification dans laquelle vous indiquez, sous le titre « Obligation d'acceptation », la manière dont vous respectez cette réglementation et dont votre client peut se défaire de son produit hors d'usage. Vous pouvez obtenir auprès du secrétariat une affiche standard sur l'obligation d'acceptation. |  |

Chapitre 2

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX SPÉCIALISTES DES PNEUS < 3 500 KG

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.

**Lorsque vous ne réparez ni ne remplacez pas de pneus, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment-SG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pneus < 3 500 kg - Exigence n° E2.1.1**  **Mineure** | **Conseils** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Vos collaborateurs sont-ils à même de constater les écarts en question ? |  |  |
| Pouvez-vous également résoudre les causes les plus fréquentes de ces écarts ? |  |  |
| Si non, pouvez-vous renvoyer le client à une personne adéquate ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pneus < 3 500 kg - Exigence n° E2.1.2**  **Mineure** | **Pneus de seconde main** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Utilisez-vous des pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité ? |  |  |
| Proposez-vous un service de dépôt local pour ces pneus ? (pour éviter une pollution inutile causée par leur transport) |  |  |
| Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ? |  |  |

**ES-Governance**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pneus < 3 500 kg - Exigence n° E2.0.1**  **Majeure** | **Étiquette européenne pour les pneus 2.0** | | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Affichez-vous clairement pour chaque pneu l'étiquette du pneu ? |  |  |
| Êtes-vous à même d'informer suffisamment le consommateur pour qu'il puisse faire un choix sur la base d'un mélange personnel de critères ? |  |  |
| Êtes-vous à même d'imprimer sur la facture les scores du pneu vendu ou donnez-vous cette information séparément par écrit ? |  |  |
| Essayez-vous de vendre de préférence des pneus qui ont moins d'impact sur l'environnement et augmentent la sécurité du conducteur ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

Chapitre 3

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX SPÉCIALISTES DES PNEUS > 3 500 KG

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.

**Lorsque vous ne réparez ni ne remplacez pas de pneus pour des véhicules dont le poids total est supérieur à 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment-SG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialiste des pneus > 3 500 kg - Exigence n° E3.0.1**  **Majeure** | **Gestion des pneus > 3 500 kg** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Quelqu'un dispose-t-il des connaissances pour proposer en toute sécurité au client de reprofiler ses pneus ou de les rechaper ? |  |  |
| Le reprofilage est-il appliqué ? |  |  |
| Le rechapage est-il appliqué ? |  |  |
| Le client est-il conseillé de la bonne manière en cas de remplacement des pneus et les bonnes informations sont-elles disponibles pour ce faire ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialiste des pneus > 3 500 kg - Exigence n° E3.1.2**  **Mineure** | **Conseils** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Vos collaborateurs sont-ils à même de constater les écarts en question ? |  |  |
| Pouvez-vous également résoudre les causes les plus fréquentes de ces écarts ? |  |  |
| Si non, pouvez-vous renvoyer le client à une personne adéquate ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialiste des pneus > 3 500 kg - Exigence n° E3.2.3**  **Mineure** | **Pneus de seconde main** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Utilisez-vous des pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité ? |  |  |
| Proposez-vous un service de dépôt local pour ces pneus ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

**ES-Governance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Spécialiste des pneus > 3 500 kg - Exigence n° E3 | Pneus de seconde main | |
| Spécialiste des pneus > 3 500 kg - Exigence n° G3.0.1  Majeure | **Étiquette pour les pneus 2.0 > 3 500 kg** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Affichez-vous clairement pour chaque pneu l'étiquette du pneu ? |  |  |
| Êtes-vous à même d'informer suffisamment le consommateur pour qu'il puisse faire un choix sur la base d'un mélange personnel de critères ? |  |  |
| Êtes-vous à même d'imprimer sur la facture les scores du pneu vendu ou donnez-vous cette information séparément par écrit ? |  |  |
| Essayez-vous de vendre de préférence des pneus qui ont moins d'impact sur l'environnement et augmentent la sécurité du conducteur ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

Chapitre 4

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ENTRETIEN ET RÉPARATIONS < 3 500 KG

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations.

**Lorsque vous n'effectuez ni entretien, ni réparations, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment-SG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entretien et réparations < 3 500 kg - Exigence n° E4.1.1**  **Mineure** | **Pièces de rechange de seconde main (norme : dans 2 % des cas qui se présentent)** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application » | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Des pièces de remplacement de seconde main et/ou révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ? |  |  |
| Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ? |  |  |
| Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ? |  |  |
| L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ? |  |  |
| Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées/révisées ? |  |  |
| Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées/révisées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

Chapitre 5

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ENTRETIEN ET RÉPARATIONS > 3 500 KG

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations sur des véhicules dont le poids total dépasse 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise.

**Lorsque vous n'effectuez ni entretien, ni réparations pour des véhicules dont le poids total est supérieur à 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment-SG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entretien et réparations > 3 500 kg - Exigence n° E5.0.1**  **Majeure** | **Gestion des pneus** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Le reprofilage est-il appliqué ? |  |  |
| Le rechapage est-il appliqué ? |  |  |
| Le client est-il conseillé de la bonne manière en cas de remplacement des pneus et les bonnes informations sont-elles disponibles pour ce faire ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entretien et réparations > 3 500 kg - Exigence n° E5.1.1**  **Mineure** | **Pièces de rechange de seconde main (norme : dans 2 % des cas qui se présentent)** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application » | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Des pièces de remplacement de seconde main et/ou révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ? |  |  |
| Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ? |  |  |
| Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ? |  |  |
| L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ? |  |  |
| Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées/révisées ? |  |  |
| Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées/révisées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entretien et réparations > 3 500 kg - Exigence n° E5.1.32**  **Mineure** | **Réaménagement (retrofit)** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application » | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Des solutions de réaménagement sont-elles proposées au client ? |  |  |
| Avez-vous votre propre stock d'éléments qui conviennent pour un réaménagement ? |  |  |
| Avez-vous des fournisseurs externes pour des éléments retrofit ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

**ES-Governance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entretien et réparations > 3 500 kg - Exigence n° G5.0.1**  **Majeure** | **Travaux sur des installations de réfrigération mobiles** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application » | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Les travaux (comme l'appoint et la vidange du fluide frigorigène, les réparations au circuit de fluide frigorigène) sur les pièces contenant du fluide frigorigène sont-ils effectués par un technicien frigoriste agréé ? |  |  |
| Les bons équipements de protection individuelle sont-ils disponibles et veillez-vous à leur utilisation adéquate ? |  |  |
| Des mesures de précaution sont-elles prises pour éviter un rejet intentionnel et toutes les mesures techniquement et économiquement réalisables sont-elles prises pour limiter au minimum les fuites de gaz F ? |  |  |
| Les unités de réfrigération contenant 5 tonnes équivalent CO2 ou plus de fluide frigorigène sont-elles contrôlées au moins une fois par an par un technicien frigoriste agréé pour détecter des fuites éventuelles ? |  |  |
| Un registre est-il tenu pour les unités de réfrigération contenant plus de 5 tonnes équivalent CO2 de fluides frigorigènes ? Le registre reprend-il entre autres : la quantité de gaz à effet de serre fluorés qui sont introduits dans des installations de réfrigération ou y sont ajoutés, ainsi que la quantité de gaz à effet de serre fluorés et de substances soumises à réglementation qui en sont retirées, ainsi que leur destination ; les résultats des contrôles d'étanchéité ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

Chapitre 6

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DE CARROSSERIE < 3 500 KG

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent des dégâts.

**Lorsque vous ne réparez pas de dégâts, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**ES-Governance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie < 3 500 kg - Exigence n° G6.0.1**  **Majeure** | **Réparer au lieu de remplacer (au moins 20 % des cas qui se présentent)** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application ». | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Dans des cas pertinents de dégâts, faites-vous un choix conscient entre une réparation et un remplacement ? |  |  |
| Les techniques de réparation partielles sont-elles utilisées dans au moins la norme citée des cas qui se présentent ? |  |  |
| Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser ces techniques ? |  |  |
| Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie < 3 500 kg - Exigence n° G6.0.2**  **Majeure** | **Étalonnage après une réparation de carrosserie** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application ». | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Vous disposez des informations/instructions d'usine pertinentes. Cela peut être arrangé via le constructeur/importateur (pass thru) ou via votre fournisseur. |  |  |
| Vous livrez toujours des véhicules conformes à l'homologation, dans ce cas, étalonnés conformément aux spécifications d'usine. |  |  |
| Vous donnez au client une preuve de la réussite de l'étalonnage des équipements. |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réparation de carrosserie < 3 500 kg - Exigence n° G6.1.1  Mineure | Pièces de rechange de seconde main  (norme : dans 2 % des cas qui se présentent) | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application » | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Des pièces de remplacement de seconde main et/ou révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ? |  |  |
| Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ? |  |  |
| Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ? |  |  |
| L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ? |  |  |
| Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées/révisées ? |  |  |
| Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées/révisées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réparation de carrosserie < 3 500 kg - Exigence n° G6.1.2  Mineure | Cabine certifiée | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application ». | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Respectez-vous toutes les exigences reprises sous :   * Retouches par pistolage sur des véhicules * Extraction et filtres à poussière * Pistolets et installations de pistolage |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

**ES-Governance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie < 3 500 kg - Exigence n° G6.0.1**  **Majeure** | **Utilisation des produits pour pulvériser de la peinture (de retouche) sur des véhicules ou des pièces** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application ». | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Réparer Durablement agrée de manière centrale les produits et les agents les plus courants. Ces produits et agents ont été vérifiés au regard des exigences de durabilité afin qu'ils soient les moins nocifs pour votre personnel et l'environnement. Vous devez vérifier vos produits et agents sur notre site Internet.  www.reparerdurablement.be |  | Si le produit ne s'y trouve pas, vous devez vous-même justifier que sa composition respecte les exigences posées. Lorsque vous devez vous-même justifier que la composition d'un produit ou agent respecte les exigences posées, vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat. |
| Qui est votre fournisseur de produits de peinture ? (\*) |  | Donner le nom du fournisseur/producteur : |
| Les produits visés par cette exigence satisfont-ils aux valeurs COV (composés organiques volatils) ? |  |  |
| Les produits visés par cette exigence sont-ils exempts de toluène et de trichlorobenzène ? |  |  |
| Votre apprêt/mastic (B) est-il pauvre en styrène/éthénylbenzène ? |  |  |
| Vos documents sont-ils en ordre si vous utilisez des peintures qui ne sont pas à base d'eau ? |  |  |
| Votre temps de séchage moyen est-il compris dans la plage des exigences posées ? |  |  |
| Les bonnes mesures de protection individuelle sont-elles prises en compte ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

(\*) Lorsque votre fournisseur de peintures est agréé par Réparer Durablement, vous ne devez plus fournir de déclaration.

Chapitre 7

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DE CARROSSERIE > 3 500 KG

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent des dégâts.

**Lorsque vous ne réparez pas de dégâts sur des véhicules > 3 500 kg, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment-SG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie > 3 500 kg - Exigence n° E7.0.1**  **Majeure** | **Norme pour les méthodes modernes de réparation : dans 20 % des cas qui se présentent** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application ». | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Les techniques citées dans l'exigence sont-elles utilisées dans au moins 20 % des cas qui se présentent ? (voir Cahier des charges) |  |  |
| Le client est-il correctement informé sur la possibilité et les avantages d'utiliser ces techniques ? |  |  |
| Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie > 3 500 kg - Exigence n° E7.0.2**  **Majeure** | **Étalonnage après une réparation de carrosserie** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application ». | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Vous disposez des informations/instructions d'usine pertinentes. Cela peut être arrangé via le constructeur/importateur (pass thru) ou via votre fournisseur. |  |  |
| Vous livrez toujours des véhicules conformes à l'homologation, dans ce cas, étalonnés conformément aux spécifications d'usine. |  |  |
| Vous donnez au client une preuve de la réussite de l'étalonnage des équipements. |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie > 3 500 kg - Exigence n° E7.1.1**  **Mineure** | **Pièces de rechange de seconde main (norme : dans 2 % des cas qui se présentent)** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application » | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Des pièces de remplacement de seconde main et/ou révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ? |  |  |
| Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ? |  |  |
| Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ? |  |  |
| L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ? |  |  |
| Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées/révisées ? |  |  |
| Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées/révisées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

**ES-Governance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réparation de carrosserie > 3 500 kg - Exigence n° G7.0.1**  **Majeure** | **Utilisation des produits pour pulvériser de la peinture (de retouche) sur des véhicules ou des pièces** | |
| Lorsque cette exigence ne s'applique pas à votre entreprise, vous pouvez compléter par « pas d'application »**.** | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Qui est votre fournisseur de produits de peinture ? (\*) |  | Donner le nom du fournisseur/producteur : |
| Réparer Durablement agrée de manière centrale les produits et les agents les plus courants. Ces produits et agents ont été vérifiés au regard des exigences de durabilité afin qu'ils soient les moins nocifs pour votre personnel et l'environnement. Vous devez vérifier vos produits et agents sur notre site Internet.  www.reparerdurablement.be |  | Si le produit ne s'y trouve pas, vous devez vous-même justifier que sa composition respecte les exigences posées. Lorsque vous devez vous-même justifier que la composition d'un produit ou agent respecte les exigences posées, vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat. |
| Les produits visés par cette exigence satisfont-ils aux valeurs COV (composés organiques volatils) ? |  |  |
| Les produits visés par cette exigence sont-ils exempts de toluène et de trichlorobenzène ? |  |  |
| Votre apprêt/mastic (B) est-il pauvre en styrène/éthénylbenzène ? |  |  |
| Vos documents sont-ils en ordre si vous utilisez des peintures qui ne sont pas à base d'eau ? |  |  |
| Votre temps de séchage moyen est-il compris dans la plage des exigences posées ? |  |  |
| Les bonnes mesures de protection individuelle sont-elles utilisées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

(\*) Lorsque votre fournisseur de peintures est agréé par Réparer Durablement, vous ne devez plus fournir de déclaration

Chapitre 8

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE VITRAGES <> 3 500 kg

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des réparations et remplacements de vitrages.

**Lorsque vous ne réparez pas de vitrages, vous pouvez passer ces exigences.**

Vous devez vous conformer sans tarder aux exigences catégorisées comme Majeures. Pour toutes les exigences Mineures additionnées, vous devez atteindre au moins un résultat suffisant (6).

Structure de la numérotation

Première lettre = elle indique la catégorie

E = Environment (environnement)

G = Governance (bonne gouvernance)

Premier chiffre = le chapitre

Deuxième chiffre = indication d'exigence majeure ou mineure

Majeure = obligatoire

Mineure = au moins une note suffisante (6) quand elles sont additionnées

Troisième chiffre = exigence suivante au sein de la catégorie (E ou G)

Les exigences qui appartiennent à la catégorie S (Social) se trouvent dans l'annexe. Il s'agit d'un Cahier des charges séparé avec un tarif annuel complémentaire séparé.

**Environment-SG**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialistes des vitrages - Exigence n° E8.0.1**  **Majeure** | **Réparer au lieu de remplacer** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Est-ce que vous respectez les directives posées en ce qui concerne vos processus de réparation et de remplacement ?  Directive : < 3 500 kg - réparation de 40 % de l'offre  Directive : > 3 500 kg - réparation de 25 % de l'offre |  |  |
| Votre bon de commande de travail est-il (ou peut-il être) muni d'un dessin sur lequel l'emplacement des dégâts et les travaux à effectuer peuvent être notés ? |  |  |
| Mettez-vous au point les travaux à effectuer avec votre client ? |  |  |
| Vos résines et mastics de rebouchage satisfont-ils à la réglementation CLP posée ? |  |  |
| Réparer Durablement agrée de manière centrale les produits et les agents les plus courants. Ces produits et agents ont été vérifiés au regard des exigences de durabilité afin qu'ils soient les moins nocifs pour votre personnel et l'environnement. Vous devez vérifier vos produits et agents sur notre site Internet.  www.reparerdurablement.be |  | Si le produit ne s'y trouve pas, vous devez vous-même justifier que sa composition respecte les exigences posées. Lorsque vous devez vous-même justifier que la composition d'un produit ou agent respecte les exigences posées, vous pouvez demander une fiche de données au secrétariat. |
| Vos documents (numéros de lots) en cas de remplacement de vitres sont-ils en ordre et compréhensibles pour l'auditeur ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialistes des vitrages - Exigence n° E8.0.2**  **Majeure** | **Sécurité construction du véhicule** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Utilisez-vous du verre similaire à l'original et pourvu d'un numéro E ? |  |  |
| Utilisez-vous des colles pour vitre et des mastics qui sont prescrits par le fabricant ? |  |  |
| Pour les réparations, utilisez-vous des résines qui ne mettent pas en danger la sécurité ? |  |  |
| Contrôlez-vous si les prescriptions de montage et d'utilisation sont respectées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialistes des vitrages - Exigence n° E8.0.3**  **Majeure** | **Lunettes de sécurité** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Mettez-vous des lunettes de sécurité à disposition de votre personnel ? |  |  |
| Avez-vous leur notice d'emploi ? |  |  |
| Surveillez-vous si les lunettes de sécurité sont correctement utilisées ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialistes des vitrages - Exigence n° E8.0.4**  **Majeure** | **Étalonnage en cas de remplacement** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Disposez-vous des bonnes informations/instructions de l'usine à propos du remplacement de vitrages ? |  |  |
| Informez-vous votre client quand les systèmes ont été étalonnés après le remplacement des vitrages ? |  |  |
| Informez-vous votre client au moyen d'un document en double exemplaire lorsque vous n'avez PAS étalonné les systèmes mais que vous auriez dû le faire ? |  |  |
| Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialistes des vitrages - Exigence n° E8.1.1**  **Mineure** | **Emballage** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Votre fournisseur a-t-il prévu un arrangement pour renvoyer les emballages ? |  |  |
| Si non, les matériaux d'emballage sont-ils évacués en étant triés ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Spécialistes des vitrages - Exigence n° E8.1.2**  **Mineure** | **Recyclage de haute qualité du verre** | |
|  | Je satisfais | Je ne satisfais pas encore à cette exigence, parce que (raison) et mon objectif est de pouvoir y satisfaire à partir du (date). |
| Vos déchets de verre sont-ils mis au rebut de manière adéquate ? |  |  |
| Pouvez-vous indiquer qui vient chercher vos déchets de verre pour les trier ? (enregistrement dans le Registre des déchets) |  |  |
| Destinez-vous vos déchets de verre au recyclage de haute qualité ? |  |  |
| L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ? |  |  |